

Préfecture
Direction des affaires juridiques et de l'administration locale

Bureau des élections et des associations

## CONSULTATION DES LISTES ÉLECTORALES relatives à l'élection des membres de la chambre de commerce et d'industrie de la région Auvergne-Rhône-Alpes, de la chambre de commerce et d'industrie LYON MÉTROPOLE Saint-Étienne Roanne

Conformément aux dispositions de l'article R.713-2 du code de commerce, la liste électorale relative à l'élection des membres de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes et de la CCI LYON METROPOLE Saint-Étienne Roanne, constituée par la commission d'établissement des listes électorales, le 2 juillet 2021, sera consultable du 16 juillet au 25 août 2021.

Pour consulter la liste électorale, une demande devra être adressée préalablement à l'une des institutions suivantes :

| Préfecture du Rhône                             | pref-elections@rhone.gouv.fr            |
|---|---|
| Préfecture de la Loire                          | pref-elections@loire.gouv.fr            |
| CCI LYON METROPOLE Saint-Étienne Roanne         | elections@lyon-metropole.cci.fr         |
| Greffe du Tribunal de commerce de Lyon          | mammeri@greffe-tc-lyon.fr               |
| Greffe du Tribunal de commerce de Saint-Étienne | edouard.faure@greffe-tc-saintetienne.fr |
| Greffe du Tribunal de commerce de Roanne        | contact@greffe-tc-roanne.fr             |

Tout électeur est autorisé à prendre communication de la liste électorale et à en prendre copie à ses frais, sur support papier ou, le cas échéant, sur support physique électronique, auprès de la chambre de commerce et d'industrie de LYON MÉTROPOLE Saint-Étienne Roanne.

Durant cette même période, soit du 16 juillet au 25 août 2021, toute personne qui prétend avoir été omise, radiée à tort ou classée dans une autre catégorie que celle à laquelle il appartient peut présenter une réclamation auprès du secrétariat de la commission d'établissement des listes (au tribunal de commerce de Lyon) qui statuera au plus tard dans les 8 jours suivant la fin de la mise à disposition du public des électorales, soit au plus tard de 1er septembre 2021.

La décision de la CELE peut faire l'objet, dans un délai de 7 jours à compter de sa notification, d'un recours devant le Tribunal judiciaire de Lyon.

Tout usage commercial de cette liste des électeurs est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 5e classe par le code pénal.

Le préfet,
Le sous-préfet en charge du Rhône-sud
Benoît ROCHAS

Date d'affichage: le 16 juillet 2021